

Conseillers élus:..... 30
Conseillers en fonction :..... 30
Conseillers présents:..... 25

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER

Liste des présents :

M. Pierre MAMMOSSER, M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Christiane MUCKENSTURM, Mme Jeannine HUMMEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Marie-France RIMELEN, M Serge KRAEMER, M. André MEYER, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Jean-Marc ZACHER, M. Claude PHILIPPS, M. Charles GRAF, M. Daniel PFLUG, Mme Lucienne HAAS, M. Dominique STOHR, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Alfred RINCKEL, Mme Marie-José SCHALLER, M. Pierre HURST, M. Christophe SCHARRENBARGER, M. Francis SCHNEIDER, Mme Carine MAIRE

Absents excusés donnant procuration :

M. Stéphane PRINTZ (donne procuration à M. Adrien WEISS)

Absents excusés :

M. Jean-Charles MATHIAS, M. Thierry HOERR, Mme Denise LOEWENKAMP, Mme Pascale LUDWIG (représentée par Mme Anne FREY), M. Georges ESCHENMANN (représenté par M. Jean-Marc ZACHER), M. Alain WURSTER (représenté par M. Pierre HURST)

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

Mme Chantal MULLER est désignée secrétaire de séance.

Point quatre de l'ordre du jour : Urbanisme

4.1 Approbation de la modification n°2 du P.L.U. de Soultz-sous-Forêts

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts approuvé le 06/09/2012 et modifié le 21/12/2016 ;
- Vu la consultation; au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 29/03/2018 et sa réponse en date du 29/05/2018 ne soumettant pas le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 25/05/2018 prescrivant l'enquête publique relative à modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de la Soultz-sous-Forêts ;
- Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 05/04/2018 ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Soultz-sous-Forêts en date du 05/09/2018 émettant un avis favorable pour l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts par la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changement du projet de plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Décide :

- D'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts, conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

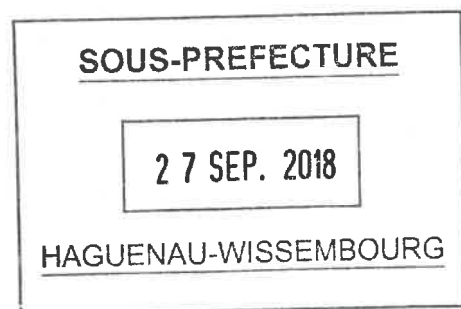
- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Maire de la commune de Soultz-sous-Forêts.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus,

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.



Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 24 septembre 2018
Le Président
Pierre MAMMOSSER